

## Séance du 15 octobre 2015

L'an deux mil quinze et le quinze octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents,  
Madame DUCHESNE Madeleine a donné pouvoir à Monsieur TIAFFAY Patrice.

Monsieur TIAFFAY Patrice a été nommé secrétaire.

**Date de convocation** : 5 octobre 2015

Le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2015 est lu et approuvé.

### **I – Délibérations**

#### ➤ **N° 51/2015 Commission Urbanisme – Modification de la commission**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 61/2014 du 15 mai 2014 créant la commission « Urbanisme »,

Vu la délibération n° 36/2015 du 18 juin 2015 constatant l'installation de Madame Rafaële MICHEL, conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Gérard LECLERE, démissionnaire,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Modifie comme suit le tableau de la commission :

- MICHEL Rafaële : membre

#### ➤ **N° 52/2015 Mise en accessibilité des ERP – Lancement de la consultation**

Par délibération n° 44/2013 du 23 mai 2013, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet détaillé établi par le cabinet Planchon pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour un montant global de 798 860,00 € HT.

Il convient maintenant de lancer la consultation pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux relative aux bâtiments suivants dont l'avant-projet détaillé est arrêté à :

Ecole maternelle	23 935,00 € HT	28 722,00 € TTC
Caisse des Ecoles	19 385,00 € HT	23 262,00 € TTC
Salle communale	33 760,00 € HT	40 512,00 € TTC
<b>Soit un total de</b>	<b>77 080,00 € HT</b>	<b>92 496,00 € TTC</b>

L'école élémentaire (66 480,00 € HT, 79 776,00 € TTC) est réalisée en régie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L. 2122.22-4°,

Vu la délibération n° 35/2014 du 10 avril 2014 déléguant au maire la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans la limite de 90 000 € HT,

Vu le Code des Marchés Publics et, notamment, son article 28 relatif à la procédure adaptée,

Vu le budget de la commune,

Charge Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour les travaux ci-dessus en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **N° 53/2015 Transfert de crédits – Budget principal**

Le conseil municipal décide de procéder aux transferts de crédits suivants sur le budget principal pour l'exercice en cours :

En section de fonctionnement  
Du compte 61521 Entretien et réparations sur terrains  
Au compte 657361 Caisse des Ecoles  
La somme de 30 000 €.

➤ **N° 54/2015 Dissolution du SMS Collège La Source**

La Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims ainsi que les communes de Taissy, Saint Léonard, Trois Puits, Champfleury, Puisieulx, Villers Aux Nœuds exercent la compétence « *transport scolaire : organisateur de second rang* » au sein du SMS Collège La Source.  
Considérant la faible activité du Syndicat, il est proposé de dissoudre le Syndicat.

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne arrêté par Monsieur le Préfet le 19 décembre 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5212-1, L 5212-33 du CGCT précisant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement de tous les conseils intéressés, L 5211-25-1 et L 5211-26 relatifs aux conditions de la liquidation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** la dissolution du SMS Collège La Source à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**PRECISE** que tous les biens, charges et patrimoine du Syndicat dissous seront transférés à la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, aux six communes membres ainsi qu'à la commune de Rilly la Montagne.

**RAPPELLE** que l'arrêté préfectoral de dissolution déterminera, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-25-1 CGCT et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

**DEMANDE** à l'unanimité à M le Préfet, que la répartition de l'actif et/ou passif du Syndicat se fasse comme suit :

- Les biens immobiliers de type équipements seront transférés à la collectivité propriétaire des terrains sur lesquels les équipements sont implantés soit à la commune de Rilly la Montagne.
- Les parts sociales du Crédit Agricole seront transférées à la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims.

et que cette règle de répartition soit prise en compte dans son arrêté de dissolution du Syndicat.

**DECIDE**

- ✓ le partage du résultat budgétaire cumulé du SMS constaté au 1er janvier 2016 sur les sections de fonctionnement (article 002) et d'investissement (article 001) entre la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims (pour le compte des communes de Mailly Champagne, Ludes, Rilly

La Montagne, Villers-Allerand, Chigny Les Roses, Ville En selve, Montbré) et les six communes adhérentes selon la clé de répartition précitée.

- au prorata de la population municipale de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims (pour le compte des communes de Mailly Champagne, Ludes, Rilly La Montagne, Villers-Allerand, Chigny Les Roses, Ville En selve, Montbré) ainsi que des six communes membres et que cette règle de répartition soit prise en compte dans son arrêté de dissolution du Syndicat.
- ✓ que les agents :
  - M BOUVIER Annie-Claude, Secrétaire de Mairie, non titulaire en contrat à durée indéterminée (Indice brut 566) et à temps non complet,
  - M NOBLECOURT Eddy, Adjoint d'Animation 2ème classe, échelle 3 échelon 5, non titulaire à temps non complet,
  - Mlle PUCANJA Nathalie, Adjoint Technique 1ère Classe, échelle 4 échelon 3, non titulaire à temps non complet,soient affectés à la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims
- ✓ que les archives définitives du Syndicat seront conservées en respectant leur unité et leur intégrité par la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

➤ **N° 55/2015 Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que l'état des restes sur le budget général arrêté au 3 septembre 2015 présente un certain nombre de pièces irrécouvrables en raison de poursuite sans effets et/ou de combinaison infructueuse d'actes représentant 9 pièces de 2009 à 2013 pour un montant total de 2 601,61 €. Ces pièces proviennent du budget annexe de l'eau pour un montant de 1 773,61 € (7 pièces de 2013) et du budget général pour 828,00 € (2 pièces de 2009).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget général de l'exercice 2015,

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par le receveur municipal de Reims Municipale, qui demande l'admission en non-valeur et, par la suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état, joint à la présente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement en raison des poursuites sans effet,

Décide, par dix-neuf voix pour, d'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2015 du budget général les sommes détaillées sur les états joints pour un montant total de 2 601,61 € (deux mille six cent un euros et soixante et un centimes)

➤ **N° 56/2015 Durée d'amortissement des biens**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n° 2660 du 12 décembre 1996 et n° 3310 du 11 décembre 2003 relative aux amortissements,

Considérant la possibilité pour les collectivités de moins de 3 500 habitants de pratiquer les amortissements,

Considérant, qu'en raison de l'évolution du plan comptable, il convient de clarifier et/ou préciser les durées d'amortissement des biens,

Par dix-neuf voix pour,

Décide de ne pas amortir les biens dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC,

Maintient les dispositions de la délibération n° 48/2013 du 23 mai 2013,

Fixe, comme suit, les durées d'amortissement :

Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Installations de voirie	20 ans

➤ **N° 57/2015 Compte-rendu du maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain qu'il tient de la délégation qui lui a été accordée par délibération n° 35/2014 du 10 avril 2014.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Date	N° enregistrement	Références Cadastrales	Surface	N° de Voirie	Libellé de voirie	Montant	Décision
13-mai-15	20150006	AI68	737.00	58	rue Colbert	275 000.00	renonce
15-mai-15	20150007	AL468 AL470 1/10è	233.00 128.00	57	rue des Vigneuls	210 000.00	renonce
22-mai-15	20150008	AL672	581.00	10	rue de Sillery	80 000.00	renonce
08-juin-15	20150009	AL268	191.00	15	rue des Ailettes	195 000.00	renonce
09-juin-15	20150010	AL673	581.00	10	rue de Sillery	225 000.00	renonce
18-juin-15	20150011	AL298	246.00	17	rue des Vigneuls	190 000.00	renonce
30-juin-15	20150012	AK227	750.00	6A	rue de Clairmarais	445 000.00	renonce
01-juil-15	20150013	AM58	1120.00	41	rue de la Garenne	520 000.00	renonce
10-août-15	20150014	AH180	1006.00	10	rue du Verdon	384 000.00	renonce
17-sept-15	20150015	AM132	1008.00	8	Allée Suzanne Tourte	315 000.00	renonce

➤ **N° 58/2015 Numérotation immeuble – Chemin Thomas Bas**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le permis de construire déposé par M. et Mme POIRET Cédric et Ludivine n° PC 05156215J003 le 30 avril 2015 pour une maison individuelle,

Décide d'attribuer :

A la partie de la parcelle AL 50 donnant sur la rue « Chemin Thomas Bas » le numéro de voirie 10 Chemin Thomas Bas.

## **II – Reims Métropole**

Le conseil est informé du résultat du groupement de commande pour l'achat d'électricité. Il est précisé que les prix obtenus concernent uniquement la fourniture d'électricité pour les tarifs jaunes et que les différentes taxes ne sont pas impactées. Ils seront mis en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain.

	Prix du KWh en € HT		Variation
	Actuel	Gpt de Cde	
HP Eté	0,0544	0,0406	-25,37%
HC Eté	0,0349	0,02943	-15,67%
HP Hiver	0,09933	0,05477	-50,36%
HC Hiver	0,07126	0,04104	-42,40%

Le bilan sur la mutualisation des services a été achevé. Un document sera présenté au conseil lors de la réunion de novembre.

Reims Métropole travaille sur la stratégie du peuplement avec la répartition des logements « sociaux » sur le territoire de l'agglomération et a acté la fusion des agences d'urbanisme de Reims et Châlons-en-Champagne.

Le devenir de Reims Métropole avec la fusion avec la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims occupe le bureau des maires. Un projet de schéma de coopération intercommunale a été proposé le 12 octobre par le préfet et les communes ont deux mois pour rendre leurs avis. Le schéma définitif avec les amendements éventuels sera approuvé avant le 31 mars 2016. La nouvelle intercommunalité sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Des groupes de travail vont être constitués pour travailler sur l'harmonisation des compétences afin de trouver un équilibre.

Les compétences obligatoires concernent :

- Les actions de développement économique
- Le schéma de cohérence territorial et schéma de secteur
- Le tourisme
- L'enseignement supérieur

La compétence scolaire est facultative et restera à la discrétion des collectivités.

## **III – Commissions**

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

### Jeunesse et Sports

- Point sur Run in Reims et de l'implication de certains élus et bénévoles pour la tenue d'un stand d'épongeage
- Problème d'humidité dans la salle de rangement de la salle des sports : solution à trouver avec l'architecte

### Conseil Municipal Enfants

- Edition du Taissotin Junior en couleur
- Préparation de la boum « Petits Monstres »
- Bourse aux jouets et à la puériculture le 8 novembre de 10H30 à 18H00

### Bâtiments

- Présentation de la première tranche des travaux de mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap dans les écoles maternelle et élémentaire, les salles communales et la Caisse des Ecoles. Les plannings devront être calés de façon à ne pas perturber le service de restauration.
- Restructuration de la mairie : phase finale des travaux avec beaucoup de finitions, difficultés rencontrées avec certaines entreprises

### Voirie

- Modification de la signalisation en traversée d'agglomération
- Report de la question du stationnement à l'école élémentaire lors d'une prochaine réunion de la commission
- Projet de stationnement rue Colbert à établir sur plan précis pour avis du conseil départemental
- Travaux de renouvellement du câble basse tension par ERDF rue de Longjumeau

- Aménagement du quai de bus de la mairie pendant les vacances de la Toussaint
- Traçage de la zone bleue sur les emplacements de stationnement de la place de la mairie
- Zone de covoiturage au bout du terrain de pétanque
- Réflexion pour la création d'un règlement de voirie pour régir les réfections nécessaires lors de travaux en limite public/privé.

#### **IV – Questions Diverses**

Monsieur le Maire demande au conseil de mener une réflexion sur le devenir du corps de sapeurs-pompiers volontaires. Le corps participe aux manifestations communales, est un service de proximité pour les habitants et est un complément de sécurité.

En effet, le corps de Taissy ne peut plus intervenir sur les feux depuis le rapport de visite effectué par le SDIS en mars 2012 et le classement du corps en « Unité Opérationnel Secours à Personne-Opérations Diverses » (UOSD) en raison de l'absence d'appareil respiratoire isolant (ARI).

Le corps de sapeurs-pompiers volontaires est jusqu'à présent source de vocation et de professionnalisation pour certains jeunes. De plus, en cas de dissolution du corps, la sécurité des manifestations communales devra être assurée par des services extérieurs avec un coût financier.

Une rencontre avec le colonel Colin est nécessaire pour le classement du corps en « corps de première intervention », car, en dehors du coût d'acquisition des ARI et du coût de la maintenance annuelle, il manque un sous-officier à Taissy pour être classé en CPI selon le règlement opérationnel de juin 2015.

L'inauguration de la mairie est fixée au 14 novembre prochain.

Au niveau du Comité des Fêtes, Monsieur Bellard assure la continuité de la présidence en l'attente de trouver un nouveau candidat.

Une question est posée par rapport au stationnement de véhicules de société sur le parking impasse Gaston Hubiche. Cette société a son siège social à Taissy.

Il sera rappelé dans le Taissotin que les haies ne doivent pas déborder sur le domaine public. Des courriers seront, si besoin est, envoyés par la suite aux personnes concernées.

Certaines soudures du jeu « La Fourmi » destiné à l'espace pour la petite enfance ont cédé. Une rencontre avec le représentant est attendue. Il sera demandé soit la réparation, soit l'échange, avec pose gratuite par les soins du fournisseur.

**Prochaine réunion : le 19 novembre 2015**

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CHARTIER Thierry	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe
DESCHAMPS Isabelle	PETITJEAN Katya	HALLIER Vincent
BARRÈRE Céline	DA SILVA Karine	DAUBENFELD Nicole
ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire	MICHEL Rafaële
VIELLARD Vincent		

